

REGLEMENT INTERIEUR DE L'OILB/SRAT

Membres

1. Les nouveaux membres institutionnels et honoraires sont affiliés à l'OILB/SRAT à la majorité simple des votes des membres du Conseil. L'affiliation des membres individuels et des membres bienfaiteurs est décidée par le Bureau Exécutif.

Contributions

2. Le montant minimal de la cotisation annuelle pour les membres institutionnels est de 500 \$ US. Le montant minimal de la cotisation pour les membres bienfaiteurs et individuels est fixé par le Bureau Exécutif.
3. Les cotisations des membres devront, en principe, être réglées à l'avance au début (les quatre premiers mois) de chaque année.
4. Les règlements financiers requièrent normalement la signature du Trésorier ou celle du Président ou du Secrétaire Général.
5. Le Président et le Secrétaire Général de la Section peuvent avoir à leur disposition un crédit pour frais de représentation n'excédant pas 1500 \$ US par an. En outre, le Président peut, à sa discrétion, autoriser le remboursement des frais de représentation supportés par d'autres membres du Bureau Exécutif.

Cotisations versées à l'OILB Mondiale

6. Les cotisations de la Section à l'OILB Mondiale (Voir règlement intérieur de l'OILB) doivent être payées à la fin de chaque année selon le nombre de cotisations fixées.

Trésorerie

7. Un bilan financier devra être présenté par le Trésorier à l'Assemblée Générale de l'OILB/SRAT. A chaque réunion du Conseil de l'OILB/SRAT, les comptes doivent être présentés pour approbation.
8. Un des trois membres de la Commission de contrôle (Art. XIV des Statuts) est nommé Président de la Commission de contrôle par le Conseil. Il devra recevoir avant l'Assemblée Générale, les comptes du Trésorier de la Section ainsi que les pièces comptables correspondantes.

Nominations

9. Le Conseil sortant, ainsi que tous les membres ayant droit de vote, peuvent présenter des candidats à l'élection du futur Conseil et de la Commission de contrôle. Les candidatures ne seront retenues que si elles sont soutenues par au moins deux autres membres ayant droit de vote et si elles sont remises au Secrétaire Général au moins 4 mois avant l'Assemblée Générale. Tout candidat doit être membre de l'OILB/SRAT et en activité professionnelle dans le secteur de la Protection des plantes au moment de l'élection.
10. La liste des candidats pour la composition du futur Conseil sera établie par le Conseil sortant et envoyée aux membres ayant droit de vote au moins deux mois avant l'Assemblée Générale.
11. Si un candidat à l'élection au Conseil n'obtient pas la majorité simple des suffrages exprimés, l'Assemblée Générale élit un autre candidat.
12. Le scrutin à l'Assemblée Générale sera contrôlé par deux participants non votants, proposés par le Président et agréés par l'Assemblée Générale.
13. Tout membre empêché de participer, peut désigner un autre membre qui votera pour lui. Cela doit être notifié au Secrétaire Général, avant le vote, en Assemblée Générale.

Organes techniques

14. Les Groupes d'experts, Commissions, Groupes de Travail et Groupes d'Etudes, etc. (Art. XV des Statuts) doivent être composés de scientifiques et autres membres professionnels de l'OILB/SRAT et originaires d'au moins trois pays différents.
15. Une Commission est un groupe d'experts qui définit des programmes à long terme pour le développement des stratégies de lutte biologique et de lutte intégrée, ou met en place l'organisation nécessaire pour répondre aux services demandés par les membres de la Section.
16. Un Groupe de Travail correspond à un domaine de recherche spécifique. Son objectif est d'accélérer l'obtention de résultats et l'échange d'informations dans ce domaine de recherche. Chaque groupe de travail est animé par un coordinateur élu selon la procédure décrite dans le "manuel du Coordinateur" (Convenor's Handbook). Le Coordinateur est nommé pour une période initiale de 5 années, ou 6 années dans le cas des groupes de travail se réunissant tous les 3 ans, renouvelable une seule fois pour 5 années ou 3 années respectivement. Le Conseil assisté de son "Officier de liaison" supervise les activités des Groupes de Travail.
17. Un Groupe d'Etudes doit être considéré comme un groupe de travail en devenir. Il doit faire un rapport dans un délai d'un ou deux ans.

Allocations financières

18. Toute demande de fonds présentée par les Commissions, Groupes de Travail ou Groupes d'Etudes sera instruite par le Trésorier sur une base établie au budget par le Conseil. Les fonds accordés sont utilisés selon les directives du Bureau Exécutif.

Rapports

19. Les Commissions et les Groupes de Travail soumettent au Secrétaire Général, un rapport annuel incluant un rapport financier. Les Groupes présentent un compte-rendu de leurs activités à chaque Assemblée Générale.

Publications

20. Chaque membre de la Section a accès à l'information publiée par l'OILB/SRAT sur son site internet ou sous forme imprimée, selon sa catégorie de membre.

Archives

21. Les archives des documents importants de l'OILB (SRAT et Mondiale) sont tenues par le Secrétariat Général de l'OILB/SRAT.

Langues officielles

22. L'anglais et le français sont les langues officielles de l'OILB/SRAT.

Amendements au règlement intérieur

23. Toute modification du présent règlement intérieur peut être demandée par tout membre ayant droit de vote.